

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20211216\_6 du 16 décembre 2021**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN  
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME  
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

**Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 6 722 240,74 €. Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit 1 680 560,18 €.

Le calcul est adapté en fonction de chaque chapitre. Ne sont pas reportées les opérations terminées en 2021 et qui n'ont pas vocation à être poursuivies en 2022.

		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25% max)
Crédits votés par chapitre			
204	Subventions d'équipement	126 065,00 €	31 516,25 €
20	Études diverses	174 895,50 €	43 723,87 €
21	Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments	2 601 692,91 €	650 423,23 €
23	Constructions et aménagements de terrains divers	0 €	0 €
27	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	125,00 €

Crédits votés par opération			
104	Restructuration école maternelle Marie Curie	70 000,00 €	17 500,00 €
118	École de la Glacière	3 749 087,33 €	937 271,83 €
<b>Total crédits affectés</b>		<b>6 722 240,74 €</b>	<b>1 680 560,18 €</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 et de respecter les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

**PRÉCISE** que le montant de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 est de **1 680 560,18 €**.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le seize décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*